

RSA : déclarer son argent placé

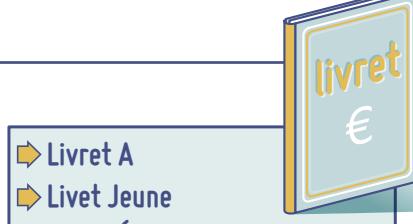
 Le calcul de mon RSA prend en compte tous les revenus du foyer. Les revenus particuliers procurés par des capitaux ou des biens mobiliers détenus ne font pas exception.

Pour bien comprendre

Cas 1 déclaration des intérêts perçus

Dans le cas où je mets de l'argent de côté et que je perçois une ou plusieurs fois dans l'année des intérêts, **je dois les déclarer sur ma Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) dans la rubrique "autres ressources", avec la mention "intérêts perçus".**

 Je déclare les intérêts de mes placements sur ma DTR **le ou les mois** où je perçois ces intérêts.



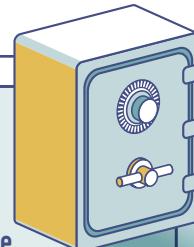
- Livret A
- Livret Jeune
- Livret Épargne populaire
- Livret Développement Durable
- Compte Épargne Logement
- Dividendes

Si autres ressources, précisez :	Octobre	Novembre	Décembre
<i>intérêts CEL</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> 8 0 €

Cas 2 mon argent placé

Dans le cas où j'ai des capitaux ou biens mobiliers qui ne produisent pas d'intérêts ou qui prennent de la valeur jusqu'au terme du contrat, **je dois déclarer à la CAF dans la rubrique "argent placé".**

 Je déclare le **montant total de ces capitaux** détenus en fin de **chaque** trimestre dans la rubrique "Argent placé" de ma DTR.



- Actions
- Obligations
- Assurance vie
- Épargne Retraite
- Plan Épargne Logement
- Placement Financiers

<input type="text"/> 2	<input type="text"/> 2	<input type="text"/> 3	<input type="text"/> 5	<input type="text"/> 0 €
------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	--------------------------

La CAF calcule sur cette base un revenu de 0,75% par trimestre, soit 3% à l'année.

Je suis aussi concerné si :

- J'ai plus de 20 000 euros sur l'ensemble de mes comptes courants. On se réfère au **Cas 2**.
- Je place de l'argent dans une société. On se réfère au **Cas 2**.
- Je perçois des ressources ponctuelles : vente d'une maison, héritage, gain au jeu. Je dois déclarer cette somme dans la rubrique "autres ressources" **le mois où je la perçois**. Puis, pour les DTR suivantes, si je place cette somme sur un livret, je fais comme dans le **Cas 1**, ou si je place cet argent (actions, obligations, assurance vie, épargne-retraite, Plan Épargne Logement, placement financier) je fais comme dans le **Cas 2**.



À savoir : Les administrations de la CAF et des impôts font régulièrement des croisements d'informations pour vérifier la véracité des déclarations.

Références : Code de l'action sociale et des familles (CASF) : art R.132-1 et R.262-6

Pour + d'informations et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr

★ Tenez-vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org ★

Mai 2025